



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

24 mars 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Michel COLAS

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE (à partir de 19h17 pour le point 1) , M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Jérémy NARBONNE sui a donné pouvoir à M. PARIGOT( arrivé au point 1 à 19h17) Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

**Absentes :**

Mme Nathalie LANIER et Mme Marlène STABLO

**13/ OBJET : CONVENTION-CADRE AVEC L'AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

**VU** le Code du Commerce, notamment les articles L.612-4 et D.612-5,

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

**VU** le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de cette Loi, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment les articles 1 et 3,

**VU** la Délibération n°19 du Conseil Municipal du 24 février 2020 approuvant la convention-cadre pour 3 ans à compter du 19 avril 2019, avec l'Association « Amicale des employés municipaux de la Ville de Champs-sur-Marne »,

**VU** la Délibération n° 10 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 approuvant le versement d'un acompte sur subvention de 16 500 € à l'amicale des employés municipaux de la ville de Champs sur Marne,

**CONSIDERANT** que la convention-cadre citée ci-dessus déterminant les engagements réciproques, notamment financiers, pour la réalisation d'actions en direction du personnel municipal, pour 3 ans à compter du 19 avril 2019, est donc arrivée à échéance le 19 avril 2022,

**CONSIDERANT** que l'Amicale des employés municipaux de la Ville de Champs-sur-Marne a sollicité pour l'année 2023 une subvention à hauteur de 65 000 euros, et qu'un acompte de 16 500 € a été versé, suite à la conclusion de la convention de participation financière pour 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission du personnel du 13 mars 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mars 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention-cadre, avec l'Association « Amicale des employés municipaux de la Ville de Champs-sur-Marne » ;

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 19 avril 2022 ;

**PRECISE** que cette convention-cadre définit les engagements de chacune suivants :

- Objectifs et obligations de l'Association (activités culturelles et de loisirs, sorties, voyages, Arbre de Noël, prestations sociales tels les chèques-vacances, billetterie diverse, etc),
- Moyens mis à disposition (locaux, matériels, reprographie, personnel par crédit d'heures, etc) par la Commune,
- Attribution par la Commune d'une subvention annuelle soumise à conditions, versée en trois fois, voire une subvention exceptionnelle en supplément dans le cas où l'Association organiserait ou participerait à d'autres événements destinés à l'ensemble du personnel communal,
- Transmission de documents comptables attestant de l'affectation de la subvention, tel le compte-rendu financier annuel ;

**RAPPELLE** que sont conclus chaque année, une convention de participation financière pour l'acompte sur subvention et un avenant portant sur la subvention totale allouée après le vote du Budget de la Commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention-cadre, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 17/04/2023  
publié ou notifié le 20 AVR 2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 avril 2023

Le Maire,

Le Maire  
  
  
Maud TALLET

  
  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un  
délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.